

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GALPA

FEAMP 2014-2020	GALPA Vidourle Camargue	
ACTION	N°1	Soutien à la commercialisation des produits de la filière pêche et aquaculture
MESURE FEAMP	62.1 b : Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Description générale de l'action		
<p>Premier port de pêche de Méditerranée en flotte chalutière, riche d'une identité maritime forte et traditionnelle en pleine évolution, Le Grau du Roi bénéficie de professionnels pêcheurs mobilisés et impliqués dans le développement de leur territoire avec une structuration à l'échelle locale (Prud'homie, comité départemental et régional des pêches) et une gestion coopérative unique en France.</p> <p>Cependant face à une diminution de la ressource pouvant fragiliser considérablement l'activité économique, il est nécessaire d'assurer la diversification des techniques de pêche et des circuits de commercialisation (poissonniers, restaurants, plaisanciers), d'innover, de valoriser et diversifier l'activité sur le plan commercial.</p> <p>La fiche action 1 s'inscrit donc dans la stratégie DLAL FEAMP du PO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture en améliorant leur valorisation sur les territoires (<i>Objectif 1</i>) • Développer des complémentarités entre les activités de la filière pêche et aquaculture mais également avec les autres activités du territoire localisées sur le littoral ou dans l'arrière-pays (<i>Objectif 2</i>) • Favoriser les synergies et coopérations du territoire plaçant la pêche et l'aquaculture au cœur de leur développement (<i>Objectif 2</i>) <p>...en lien avec la priorité ciblée « Maintenir les équilibres et développer les richesses halieutiques du Pays Vidourle Camargue » du GALPA.</p>		
b) Objectifs de l'action		
<p>➔ Maintenir les savoir-faire des Hommes ainsi que les équipements spécifiques aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager l'espace et améliorer les outils de travail des professionnels <p>➔ Encourager et développer l'économie du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la consommation locale et communiquer sur les produits • Développer la transformation des produits de la mer • Favoriser les partenariats et les projets collectifs autour des produits identitaires du territoire • Diversifier les circuits de commercialisation des produits sur l'ensemble du territoire • Valoriser la qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture • Créer et développer une filière d'aquaculture innovante. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • La vente directe s'est développée. • Les produits de la mer sont valorisés par des projets collectifs à l'échelle du territoire. • L'emploi et les revenus des professionnels ont augmenté. • L'offre des produits de la mer est présente sur l'ensemble du territoire. 		

<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • TO1 Aménagement de point de vente directe ou d'espaces dédiés à la commercialisation • TO2 Démarches collectives pour la mise en place d'une commercialisation des produits en circuits de proximité • TO3 Elaboration de stratégies marketing et mise en œuvre d'opérations de promotion sur les produits identitaires issus du territoire • TO4 Démarches de qualité et de labellisation • TO5 Organisation d'évènements autour de l'association de produits terre/mer • TO6 Modernisation des outils collectifs de travail (<i>équipements, stockage, mobilier professionnel, aménagement de locaux</i>)
<p>3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE <i>Les critères des conditions d'éligibilité seront évalués à la date du dépôt de la demande de subvention.</i></p>
<p>a) Conditions portant sur les bénéficiaires</p> <p>Le siège social des porteurs doit se situer sur le territoire du GALPA. Dans le cas contraire, une analyse doit confirmer les retombées économiques pour les professionnels du territoire.</p> <p>Les bénéficiaires éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises de la filière pêche et aquaculture dont : <ul style="list-style-type: none"> ○ les entreprises ou des groupements d'entreprises y compris pêcheurs à pied et pêche professionnelle en eau douce ○ les entreprises de mareyage et/ou de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture destinés ou non à la consommation humaine ○ les coopératives de pêcheurs et pêcheurs professionnels en eau douce • Organisation de producteurs, association d'organisations de producteurs, en association avec d'autres maillons de la filière • Concédant, autorité portuaire, concessionnaire de port de pêche, gestionnaire de halle à marée • Des groupements représentants de la filière pêche ou aquaculture filière aval comprise (dont prud'homies, Comités des pêches, Comités de la Conchyliculture, syndicats professionnels, associations agréées ou comité de pêcheurs professionnels en eau douce, structures interprofessionnelles) • Des ODG (Organismes de Défense et de Gestion) des signes officiels de qualité et d'origine • Des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements, syndicats mixtes, organismes consulaires, association loi 1901
<p>b) Conditions portant sur les opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises devront fournir un plan stratégique d'investissement à 3 ans (matrice forces/faiblesses/opportunités/menaces du projet, description du marché visé, vision à 3 ans du projet, objectifs à atteindre, mise en œuvre et ressources) de leur projet, visé par un organisme consulaire ou par un expert-comptable. • Les prestations de conseil ou d'étude sont éligibles uniquement si elles accompagnent un projet d'investissement opérationnel. • En cas du devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les opérations sont éligibles (et les aides peuvent être accordées) uniquement si la date de décision d'octroi de l'aide est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme. • Pour les projets d'investissements à terre : le projet respecte les conditions sanitaires et environnementales en vigueur et a obtenu l'accord des services administratifs compétents. • Les investissements à bord, qui visent l'amélioration de la qualité des produits, sont conditionnés à l'utilisation d'engins sélectifs destinés à limiter autant que possible les captures non désirées. • Des projets portant sur des marques collectives sont éligibles (selon l'article L. 715-1 du Code de la propriété intellectuelle : « La marque est dite collective lorsqu'elle peut être exploitée par toute personne respectant un règlement d'usage établi par le titulaire de l'enregistrement »).

4. CRITERES DE SELECTION
PRINCIPES DE SELECTION
Les projets seront notés et appréciés à l'aide d'une grille de sélection.
a) Critères portant sur les bénéficiaires
Aucun critère de sélection.
b) Critères portant sur les opérations
Les opérations seront sélectionnées sur la base de : <ul style="list-style-type: none"> • Leur contribution au développement du chiffre d'affaires des entreprises • Leur contribution au développement de la valeur ajoutée des produits de la mer • Leur contribution au maintien et à la création de l'emploi • Leur dimension collective
5. MODALITES DE FINANCEMENT
a) Assiette éligible
Dépenses éligibles par type d'opération :
TO1 Aménagement d'espaces dédiés à la commercialisation ou de points de vente directe <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition d'équipements, y compris prototypes • Honoraires architectes et assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage • Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble • Aménagement de navire • Prestation de service (études de marchés et d'impact, expertise, prestations d'intérim, location et sous-traitance directement liées à l'opération, etc.) • Prestations externes (scénographique, communication, graphique et numérique, marketing)
TO2 Démarches collectives aboutissant à la mise en place d'une commercialisation des produits en circuits de proximité
TO3 Elaboration de stratégies marketing et mise en œuvre d'opérations de promotion sur les produits identitaires issus du territoire
TO4 Démarches de qualité et de labellisation <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition d'équipement (mobilier, technique, informatique, numérique, ludique, pédagogique) • Achat de logiciel et de licences • Achat de brevets • Prestation de service (étude de faisabilité, de viabilité, de produits, de marché, liées aux investissements matériels, expertise, prestations d'intérim, location et sous-traitance directement liées à l'opération etc.) • Prestations externes (marketing, scénographique, communication, graphique et numérique) • Prestation externe de conseil, d'animation, de formation et de service • Coût de personnel (salaire et charges) • Frais de structure liés à l'opération • Frais d'impression de supports • Honoraires architectes et assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage • Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble • Aménagements extérieurs (hormis végétalisation annuelle)
TO5 Organisation d'évènements autour de l'association de produits terre/mer <ul style="list-style-type: none"> • Location de salles • Location de matériel et équipement (Mobilier, technique, informatique, numérique) • Prestation de service externe (sécurité, animation, frais de bouche, technique) • Prestation externe (conception et développement graphique et numérique) • Frais d'impression de supports

TO6 Modernisation des outils collectifs de travail

- Honoraires architectes et assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
- Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble
- Aménagements extérieurs (hormis végétalisation annuelle)
- Equipement matériel technique
- Signalétique

Ne sont pas éligibles à titre général

- Rachat d'entreprises ou achat de parts de capital social d'une entreprise
- Opérations conduisant à une augmentation de la capacité de pêche du navire (extension des cales à poisson...)
- Dépenses de fonctionnement des opérateurs privés
- Achat de terrain ou achat de bâtiments existants
- Remplacement de matériel à l'identique ou acquisition de matériel d'occasion (hors installation aquacole)
- Rénovation de tout ou partie du navire sans lien direct avec l'amélioration de la qualité des produits (exemple : peinture anti-fouling après intervention sur le navire...)
- Achat de consommables
- Taxes et assurances
- Frais bancaires
- Dépenses sans lien direct avec l'opération

b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux d'intervention des aides publiques peut varier en fonction de la nature des bénéficiaires ou des opérations prévues de la manière suivante :

- 30% pour les entreprises qui ne répondent pas à la définition des PME ;
- 50% dans le cas général ;
- 80% pour les projets qui prévoient un accès public aux résultats et remplissent un des critères suivants :
 - Projet d'intérêt collectif ;
 - Bénéficiaire collectif ;
 - Caractéristiques innovantes au niveau local (du type projet pilote).

L'autofinancement obligatoire est de 20% minimum, selon les dispositions prévues dans l'article L 1111-9 du CGCT.

Plancher d'éligibilité :

Un plancher d'éligibilité de 5 000€ d'aides publiques est appliqué par projet.

Les régimes d'aides ci-dessus peuvent être limités ou majorés le cas échéant à pourcentage inférieur ou supérieur suivant les dispositions des articles du règlement national et régional FEAMP ou des régimes d'aides d'état applicables.

Contreparties financières identifiées : Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, Conseils départementaux du Gard et de l'Hérault, Agence de l'Eau, Etat, Communautés de communes, communes.

c) Taux de cofinancement FEAMP

Taux de co-financement du FEAMP : 50%

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Procédure spécifique à la fiche action 1 : les dossiers de demande d'aide FEAMP pourront être déposés par les maîtres d'ouvrage au fil de l'eau, dans le cadre d'appels à candidatures émis par le GALPA qui fixeront les enveloppes associées à chaque période de dépôt. Le comité de sélection exprimera son avis

d'opportunité puis sélectionnera les dossiers retenus au titre de la stratégie DLAL du GALPA sur la base d'une grille de notation.

En cas de sous-consommation de l'enveloppe, le comité de sélection pourra décider de la mise en place d'un appel à projet avec des périodes de dépôts et des enveloppes associées déterminées en comité de sélection.

Liste des pièces à fournir : cf. Formulaire CERFA N° 15508*01

7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

a) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Responsable de suivi des actions de la fiche : *Animateur GAL PA DLAL FEAMP*

Modalités d'évaluation spécifiques aux actions prévues dans le cadre de la fiche :

La fiche action fera l'objet d'un suivi en continu par le renseignement des indicateurs, d'évaluations à mi-parcours et finales de la stratégie du GALPA pour répondre aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure les projets ont permis de consolider les emplois des filières pêche et aquaculture ?
- Dans quelle mesure les projets ont contribué à une meilleure connaissance, reconnaissance et diffusion des produits ?

b) Indicateurs

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	15
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	10
Résultats	Nombre de produits valorisés en projet collectif	3
Résultats	Nombre de projets réalisés dans l'arrière-pays	3

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES MESURES

a) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMP

La fiche action respecte les dispositions imposées par le FEAMP pour les mesures suivantes :

- ➔ Mesure régionale 30 (non ouverte en Région) pour la diversification et nouvelles formes de revenus à travers commercialisation ;
- ➔ Mesure régionale 42 (non ouverte en Région) pour la valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées ;
- ➔ Mesure régionale 68 (non ouverte en Région) pour la recherche de nouveaux marchés et l'amélioration des conditions de mise sur le marché des produits ;

Les opérations relevant du « Développement des ports de pêche, halles, criées et abris » **et de la** « Transformation des produits » **relèvent respectivement des mesures** régionales 43 et 69 ouvertes en Région.

b) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens

Rappel : une même dépense ne peut être éligible qu'à un seul fonds européen.

Pour chaque dossier, le GALPA analysera la corrélation entre les autres fonds européens (FEADER, LEADER, FEDER, ATI territorial et FEAMP national/régional). Le cas échéant, le projet sera réorienté en partie ou en totalité.

FEAMP 2014-2020	GALPA Vidourle Camargue	
ACTION	N°2	Soutien à la valorisation et diversification des métiers de la pêche et de l'aquaculture
MESURE FEAMP	62.1 b : Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Description générale de l'action		
<p>La baie d'Aigues-Mortes est riche en milieux diversifiés permettant des types de pêche multiples (chalut, filets maillants, à pied...) et offrant un large registre de pratiques complété par d'autres secteurs d'activités (chantier naval, commerce, tourisme).</p> <p>Cependant le diagnostic du territoire a souligné un taux de chômage supérieur à la moyenne tout comme un manque de main d'œuvre compétente, ce qui nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'accompagnement et la formation continue des professionnels déjà en activité ; • Promouvoir les différents métiers de la pêche tant dans des objectifs d'insertion professionnelle que dans des actions pédagogiques en direction des scolaires et du grand public. • Valoriser et préserver le patrimoine maritime comme un atout identitaire et touristique du territoire. <p>La fiche action 2 s'inscrit donc dans la stratégie DLAL FEAMP du PO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la diversification des sources de revenus des pêcheurs et des aquaculteurs par le développement d'activités complémentaires (Objectif 1) • Promouvoir l'inclusion sociale dans les filières pêche et aquaculture (Objectif 1) • Améliorer l'image des filières pêche et aquaculture et l'attractivité des métiers (Objectif 1) • Développer des complémentarités entre les activités des filières pêche et aquaculture mais également avec les autres activités du territoire localisées sur le littoral ou dans l'arrière-pays (Objectif 2) • Renforcer la concertation et l'insertion harmonieuse des activités de pêche et d'aquaculture au cœur de leur développement (Objectif 2) <p>La fiche action 2 est en lien avec la priorité ciblée « Maintenir les équilibres et développer les richesses halieutiques du Pays Vidourle Camargue » qui s'articule autour de deux objectifs stratégiques GALPA.</p>		
b) Objectifs de l'action		
<p>➔ Maintenir les savoir-faire des Hommes ainsi que les équipements spécifiques aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'employabilité et sensibiliser aux métiers halieutiques • Accompagner les investissements des entreprises • Soutenir la diversification des activités des entreprises <p>➔ Encourager et développer l'économie du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer et développer une filière d'aquaculture innovante • Piloter une offre touristique structurante • Valoriser la filière pêche et aquaculture • Développer le tourisme d'expérience sur l'axe « terre-mer ». 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • L'emploi et les revenus des professionnels ont augmenté. • Une offre touristique s'est structurée. • Le territoire est sensibilisé aux métiers halieutiques. • De nouvelles activités halieutiques sont mises en place. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>TO1</i> Aménagement, modernisation et investissement liés à la diversification des activités des 		

entreprises

- TO2 Elaboration et mise en place d'une offre touristique associant les professionnels de la filière et les prestataires du tourisme (*cohérence territoriale de l'offre, partenariat entre pêcheurs et restaurateurs/hébergeurs, mise en réseau, ...*)
- TO3 Mise en valeur des activités halieutiques au sein d'espaces publics à destination des acteurs socio-professionnels et des citoyens (*centre de ressources, cité des pêcheurs, ...*)
- TO4 Action collective d'information, de formation et de mise en réseau auprès des professionnels
- TO5 Démarches de sensibilisation, de communication, d'actions pédagogiques liées aux métiers de la pêche (*scolaire, insertion, grand public, etc.*)

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les critères des conditions d'admissibilité seront évalués à la date du dépôt de la demande de subvention.

a) Conditions portant sur les bénéficiaires

Le siège social des porteurs doit se situer sur le territoire du GALPA. Dans le cas contraire, une analyse doit confirmer les retombées économiques pour les professionnels du territoire.

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les entreprises de la filière pêche et aquaculture dont :
 - les entreprises ou des groupements d'entreprises y compris pêcheurs à pied et pêche professionnelle en eau douce
 - les entreprises de mareyage et/ou de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture destinés ou non à la consommation humaine
 - les coopératives de pêcheurs et pêcheurs professionnels en eau douce
- Organisation de producteurs, association d'organisations de producteurs, en association avec d'autres maillons de la filière
- Concédant, autorité portuaire, concessionnaire de port de pêche, gestionnaire de halle à marée
- Des groupements représentants de la filière pêche ou aquaculture filière aval comprise (dont prud'homies, Comités des pêches, Comités de la Conchyliculture, syndicats professionnels, associations agréées ou comité de pêcheurs professionnels en eau douce, structures interprofessionnelles)
- Des ODG (Organismes de Défense et de Gestion) des signes officiels de qualité et d'origine
- Des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements, syndicats mixtes, organismes consulaires, association loi 1901

b) Conditions portant sur les opérations

- Les prestations de conseil ou d'étude sont éligibles uniquement si elles accompagnent un projet d'investissement opérationnel.
- En cas du devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les opérations sont éligibles (et les aides peuvent être accordées) uniquement si la date de décision d'octroi de l'aide est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme.
- Les projets d'investissements à terre respectent les conditions sanitaires et environnementales en vigueur et a obtenu l'accord des services administratifs compétents.
- Les investissements à bord améliorent la qualité des produits doivent être innovants et respectueux de l'environnement.
- Les entreprises devront fournir un plan stratégique d'investissement à 3 ans (matrice forces/faiblesses/opportunités/menaces du projet, description du marché visé, vision à 3 ans du projet, objectifs à atteindre, mise en œuvre et ressources) de leur projet, visé par un organisme consulaire ou par un expert-comptable.

4. CRITERES DE SELECTION

Les projets seront notés et appréciés à l'aide d'une grille de sélection.

a) Critères portant sur les bénéficiaires
Aucun critère de sélection
b) Critères portant sur les opérations
<p>Les opérations seront sélectionnées sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Leur contribution à la valorisation des métiers halieutiques sur le territoire • Leur contribution à la diversification des activités des entreprises • Leur contribution à la structuration de l'offre touristique • Leur dimension collective • Leur contribution à l'augmentation de l'emploi et des revenus des professionnels
5. MODALITES DE FINANCEMENT
a) Assiette éligible
<p>Dépenses éligibles par type d'opération :</p> <p>TO1 Aménagement, modernisation et investissement liés à la diversification des activités des entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de navire • Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble • Honoraires architectes et assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage • Acquisition d'équipement et prototype (mobilier, technique, informatique, numérique, sécurité, ludique, pédagogique) • Consommables directement liés à l'opération • Prestation externe (marketing, conception et développement graphique, numérique) • Prestation de service (étude de faisabilité, de viabilité, de produits, liée aux investissements matériels, expertise, prestation d'intérim, location et sous-traitance directement liées à l'opération etc.) • Achat de logiciel et de licences • Achat et aménagement de véhicule routier et leurs remorques • Frais d'impression de supports <p>TO2 Elaboration et mise en place d'une offre touristique associant les professionnels de la filière et les prestataires du tourisme</p> <p>TO3 Mise en valeur des activités halieutiques au sein d'espaces publics à destination des acteurs socio-professionnels et des citoyens</p> <p>TO4 Actions collectives d'information, de formation et de mise en réseau auprès des professionnels</p> <p>TO5 Démarches de sensibilisation, de communication, d'actions pédagogiques liées aux métiers de la pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Honoraires architectes et assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage • Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble • Acquisition d'équipements (mobilier, technique, informatique, numérique, ludique, pédagogique) • Aménagements extérieurs (hormis végétalisation annuelle) • Consommables directement liés à l'opération • Prestation externe de conseil, d'animation, de formation et de service, liée à l'opération • Coût de personnel (salaire et charges) • Frais de structure liés à l'opération • Frais d'impression de supports <p>Ne sont pas éligibles à titre général :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rachat d'entreprises ou achat de parts de capital social d'une entreprise • Opérations conduisant à une augmentation de la capacité de pêche du navire (extension des cales à poisson...) • Dépenses de fonctionnement des opérateurs privés • Achat de terrain ou achat de bâtiments existants

- Remplacement de matériel à l'identique ou acquisition de matériel d'occasion (hors installation aquacole)
- Rénovation de tout ou partie du navire sans lien direct avec l'amélioration de la qualité des produits (exemple : peinture anti-fouling après intervention sur le navire...)
- Achat de consommables
- Taxes et assurances
- Frais bancaires
- Dépenses sans lien direct avec l'opération

b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux d'intervention des aides publiques peut varier en fonction de la nature des bénéficiaires ou des opérations prévues de la manière suivante :

- 30% pour les entreprises qui ne répondent pas à la définition des PME ;
- 50% dans le cas général ;
- 80% pour les projets qui prévoient un accès public aux résultats et remplissent l'un des critères suivants :
 - Projet d'intérêt collectif ;
 - Bénéficiaire collectif ;
 - Caractéristiques innovantes au niveau local (du type projet pilote).

L'autofinancement obligatoire est de 20% minimum, selon les dispositions prévues dans l'article L 1111-9 du CGCT.

Plancher d'éligibilité :

Un plancher d'éligibilité de 5 000 € d'aides publiques est appliqué par projet.

Les régimes d'aides ci-dessus peuvent être limités ou majorés le cas échéant à pourcentage inférieur ou supérieur suivant les dispositions des articles du règlement national et régional FEAMP ou des régimes d'aides d'état applicables.

Contreparties financières identifiées : Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, Conseils départementaux du Gard et de l'Hérault, Agence de l'Eau, Etat, Communautés de communes, communes.

c) Taux de cofinancement FEAMP

Taux de co-financement du FEAMP : 50%

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Procédure spécifique à la fiche action 2 : les dossiers de demande d'aide FEAMP pourront être déposés par les maîtres d'ouvrage au fil de l'eau, dans le cadre d'appels à candidatures émis par le GALPA qui fixeront les enveloppes associées à chaque période de dépôt. Le comité de sélection exprimera son avis d'opportunité puis sélectionnera les dossiers retenus au titre de la stratégie DLAL du GALPA sur la base d'une grille de notation.

En cas de sous-consommation de l'enveloppe, le comité de sélection pourra décider de la mise en place d'un appel à projet avec des périodes de dépôts et des enveloppes associées déterminées en comité de sélection.

Liste des pièces à fournir : cf. Formulaire CERFA N° 15508*01

7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

c) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Responsable de suivi des actions de la fiche : *Animateur GAL PA DLAL FEAMP*

Modalités d'évaluation spécifiques aux actions prévues dans le cadre de la fiche :

La fiche action fera l'objet d'un suivi en continu par le renseignement des indicateurs, d'évaluations à mi-parcours et finales de la stratégie du GALPA pour répondre à la question suivante :

- *Dans quelles mesures les projets ont permis de développer les compétences et la diversification des métiers de la pêche et de l'aquaculture ?*

d) Indicateurs

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	15
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	15
Résultats	Nombre de projets collectifs	4
Résultats	Nombre de projets de diversification d'activités	8
Résultats	Nombre de projets pour le tourisme halieutique	5

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES MESURES

c) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMP

La fiche action respecte les dispositions imposées par le FEAMP pour les mesures suivantes :

- ➔ Mesure régionale 30 (non ouverte en Région) pour la diversification ;
- ➔ Mesure régionale 32 (non ouverte en Région) pour la santé et la sécurité ;
- ➔ Mesure régionale 50c (non ouverte en Région) pour la mise en réseau et échanges en aquaculture ;
- ➔ Mesure régionale 52 (non ouverte en Région) pour l'installation en aquaculture, respect des principes du développement durable.

Les opérations relevant de « l'aide aux jeunes pêcheurs », **de** « l'investissement productif en aquaculture » **et de** « l'augmentation du potentiel des sites aquacoles » **relèvent respectivement des mesures** régionales 31, 48 et 52 ouvertes en Région.

d) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens

Rappel : un même projet ne peut être éligible qu'à un seul fonds européen.

Pour chaque dossier, le GALPA analysera la corrélation entre les autres fonds européens (FEADER, LEADER, FEDER, ATI territorial et FEAMP national/régional). Le cas échéant, le projet sera réorienté en partie ou en totalité.

FEAMP 2014-2020	GALPA Pays Vidourle Camargue	
ACTION	N°3	Amélioration de la gestion des ressources halieutiques locales
MESURE FEAMP	62.1 b : Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Description générale de l'action		
<p>Le territoire de la baie d'Aigues-Mortes possède un espace naturel unique au cœur du Grand Site de la Camargue Gardoise, des zones de pêche, des fonds sableux peu profonds, un plateau rocheux étroit, et des eaux riches en nutriments.</p> <p>La filière traditionnellement soucieuse du développement durable et détentrice d'une connaissance des milieux dépend toutefois des phénomènes naturels et des aléas météorologiques, d'où la nécessité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser l'impact des activités littorales sur les écosystèmes marins particulièrement sensibles ; • Approfondir la connaissance du milieu pour accompagner la diversification des techniques et des méthodes de pêche • Mettre en inter connexion, voire en réseau, les domaines de la pêche et de la plaisance pour assurer une cohérence de respect des bonnes pratiques <p>La fiche action 3 s'inscrit donc dans la stratégie DLAL FEAMP du PO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'image des filières pêche et aquaculture pour contribuer à l'attractivité des métiers (Objectif 1) • Améliorer les liens entre les activités de pêche et d'aquaculture et leur environnement (Objectif 2) • Renforcer la concertation pour accroître l'insertion harmonieuse des activités de pêche et d'aquaculture sur la bande littorale (Objectif 2) <p>La fiche action 3 est en lien avec la priorité ciblée « Maintenir les équilibres et développer les richesses halieutiques du Pays Vidourle Camargue » qui s'articule autour de deux objectifs stratégiques GALPA.</p>		
b) Objectifs de l'action		
<p>➔ Maintenir les savoir-faire des Hommes ainsi que les équipements spécifiques aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les investissements des entreprises <p>➔ Préserver les ressources et la qualité de travail des pêcheurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Innover pour préserver les ressources et maintenir l'équilibre des milieux naturels (étangs, lagunes, mer) • Mieux connaître le milieu naturel de la zone • Développer les labels du territoire pour la durabilité et l'environnement • Sensibiliser les usagers de la mer et renforcer la cohésion entre les différentes activités maritimes • Assurer une gestion maîtrisée du territoire. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Les différentes ressources halieutiques sont connues des professionnels. • Les professionnels adaptent leurs activités à la ressource halieutique. • Le territoire s'est engagé dans la durabilité. • L'image et l'activité de la pêche sont valorisées et respectées. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> • TO1 Expérimentation de nouveaux équipements de pêche et de nouvelles pratiques par les entreprises visant à améliorer la gestion des ressources halieutiques locales (<i>respect des écosystèmes, ...</i>) • TO2 Amélioration de la connaissance des ressources halieutiques pour l'information auprès des 		

<p>professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • TO3 Expérimentation de nouvelles pratiques et mise en réseau des professionnels pour la préservation de la zone de pêche et de ses ressources • TO4 Démarches de coordination et sensibilisation auprès des différents usagers de la mer et du littoral (<i>communication, animation pédagogique, ...</i>)
<p>3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE</p> <p>Les critères des conditions d'admissibilité seront évalués à la date du dépôt de la demande de subvention.</p>
<p>a) Conditions portant sur les bénéficiaires</p> <p>Le siège social des porteurs doit se situer sur le territoire du GALPA. Dans le cas contraire, une analyse doit confirmer les retombées économiques pour les professionnels du territoire.</p> <p>Les bénéficiaires éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises de la filière pêche et aquaculture et pour l'intérêt des milieux marins dont : <ul style="list-style-type: none"> ○ les entreprises ou des groupements d'entreprises y compris pêcheurs à pied et pêche professionnelle en eau douce ○ les entreprises de mareyage et/ou de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture destinés ou non à la consommation humaine ○ les coopératives de pêcheurs et pêcheurs professionnels en eau douce ○ les entreprises liées à la problématique halieutique • Organisation de producteurs, association d'organisations de producteurs, en association avec d'autres maillons de la filière • Concédant, autorité portuaire, concessionnaire de port de pêche, gestionnaire de halle à marée • Des groupements représentants de la filière pêche ou aquaculture filière aval comprise (dont prud'homies, Comités des pêches, Comités de la Conchyliculture, syndicats professionnels, associations agréées ou comité de pêcheurs professionnels en eau douce, structures interprofessionnelles) • Des ODG (Organismes de Défense et de Gestion) des signes officiels de qualité et d'origine • Des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements, syndicats mixtes, organismes consulaires, association loi 1901.
<p>b) Conditions portant sur les opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les prestations de conseil ou d'étude sont éligibles uniquement si elles accompagnent un projet d'investissement opérationnel. • En cas du devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les opérations sont éligibles (et les aides peuvent être accordées) uniquement si la date de décision d'octroi de l'aide est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme. • Pour les projets d'investissements à terre : le projet respecte les conditions sanitaires et environnementales en vigueur et a obtenu l'accord des services administratifs compétents. • Les investissements à bord qui améliorent la qualité des produits doivent être innovants et respectueux de l'environnement (bio dégradable, filet pour échappement ; etc.). • Des projets portant sur des marques collectives sont éligibles (selon l'article L. 715-1 du Code de la propriété intellectuelle : « La marque est dite collective lorsqu'elle peut être exploitée par toute personne respectant un règlement d'usage établi par le titulaire de l'enregistrement »). • Les entreprises devront fournir un plan stratégique d'investissement à 3 ans (matrice forces/faiblesses/opportunités/menaces du projet, description du marché visé, vision à 3 ans du projet, objectifs à atteindre, mise en œuvre et ressources) de leur projet, visé par un organisme consulaire ou par un expert-comptable.
<p>4. CRITERES DE SELECTION</p>
<p>a) Critères portant sur les bénéficiaires</p> <p>Aucun critère de sélection.</p>
<p>b) Critères portant sur les opérations</p>

Les opérations seront sélectionnées sur la base de :

- Leur contribution à l'amélioration des connaissances sur les ressources halieutiques et leur gestion
- Leur contribution au renforcement du caractère durable des activités professionnelles
- Leur contribution à la valorisation de l'image des activités halieutiques
- Leur dimension collective.

5. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Assiette éligible

TO1 Amélioration d'outils et expérimentation des entreprises

- Prestation externe préalable de conseil, de formation et d'études liée à l'opération
- Acquisition d'équipements et prototype (mobilier, technique, informatique, numérique, sécurité)
- Aménagement de navire
- Aménagements de locaux

TO2 Amélioration de la connaissance des ressources halieutiques pour l'information auprès des professionnels

TO3 Expérimentation de nouvelles pratiques et mise en réseau des professionnels pour la préservation de la zone de pêche et de ses ressources

TO4 Démarches de coordination et sensibilisation auprès des différents usagers de la mer et du littoral

- Acquisition d'équipements (mobilier, technique, informatique, numérique, ludique, pédagogique)
- Prestation externe de conseil, d'animation, de formation et de services liée à l'opération
- Coût de personnel (salaire et charges)
- Frais de structure liés à l'opération
- Frais d'impression de supports
- Achat de brevets

Ne sont pas éligibles à titre général :

- Rachat d'entreprises ou achat de parts de capital social d'une entreprise,
- Opérations conduisant à une augmentation de la capacité de pêche du navire (extension des cales à poisson...),
- Dépenses de fonctionnement des bénéficiaires privés,
- Achat de terrain, l'achat de bâtiments existants,
- Remplacement de matériel à l'identique, le matériel d'occasion (hors installation aquacole)
- Rénovation de tout ou partie du navire sans lien direct avec l'amélioration de la qualité des produits (exemple : peinture anti-fouling après intervention sur le navire...),
- Taxes, assurances et frais bancaires
- Dépenses sans lien direct avec l'opération

b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux d'intervention des aides publiques peut varier en fonction de la nature des bénéficiaires ou des opérations prévues de la manière suivante :

- 30% pour les entreprises qui ne répondent pas à la définition des PME ;
- 50% dans le cas général ;
- 80% pour les projets qui prévoient un accès public aux résultats et remplissent l'un des critères suivants :
 - Projet d'intérêt collectif ;
 - Bénéficiaire collectif ;
 - Caractéristiques innovantes au niveau local (du type projet pilote).

L'autofinancement obligatoire est de 20% minimum, selon les dispositions prévues dans l'article L 1111-9 du CGCT.

<p>Plancher d'éligibilité : Un plancher d'éligibilité de 5 000 € d'aides publiques est appliqué par projet.</p> <p>Les régimes d'aides ci-dessus peuvent être limités ou majorés le cas échéant à pourcentage inférieur ou supérieur suivant les dispositions des articles du règlement national et régional FEAMP ou des régimes d'aides d'état applicables.</p> <p>Contreparties financières identifiées : Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, Conseils départementaux du Gard et de l'Hérault, Agence de l'Eau, Etat, Communautés de communes, communes.</p>															
<p>c) Taux de cofinancement FEAMP</p> <p>Taux de co-financement du FEAMP : 50%</p>															
<p>6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</p> <p>Procédure spécifique à la fiche action 3 : les dossiers de demande d'aide FEAMP pourront être déposés par les maîtres d'ouvrage au fil de l'eau, dans le cadre d'appels à candidatures émis par le GALPA qui fixeront les enveloppes associées à chaque période de dépôt. Le comité de sélection exprimera son avis d'opportunité puis sélectionnera les dossiers retenus au titre de la stratégie DLAL du GALPA sur la base d'une grille de notation.</p> <p>En cas de sous-consommation de l'enveloppe, le comité de sélection pourra décider de la mise en place d'un appel à projet avec des périodes de dépôts et des enveloppes associées déterminées en comité de sélection.</p> <p>Liste des pièces à fournir : cf. Formulaire CERFA N° 15508*01</p>															
<p>7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION</p>															
<p>a) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure</p> <p>Responsable de suivi des actions de la fiche : <i>Animateur GAL PA DLAL FEAMP</i></p> <p>Modalités d'évaluation spécifiques aux actions prévues dans le cadre de la fiche : La fiche action fera l'objet d'un suivi en continu par le renseignement des indicateurs, d'évaluations à mi-parcours et finales de la stratégie du GALPA pour répondre à la question suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Dans quelles mesures les projets ont permis la gestion et la valorisation des ressources et de leur environnement en privilégiant l'opérationnalité et l'échelle locale ?</i> 															
<p>b) Indicateurs</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>TYPE D'INDICATEURS</th> <th>INDICATEURS</th> <th>CIBLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre de dossiers programmés</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Résultats</td> <td>Nombre d'emplois créés, maintenus</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Résultats</td> <td>Nombre de projets de sensibilisation et d'information</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Résultats</td> <td>Nombre de projets collectifs visant l'amélioration des connaissances</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>	TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE	Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10	Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	2	Résultats	Nombre de projets de sensibilisation et d'information	1	Résultats	Nombre de projets collectifs visant l'amélioration des connaissances	3
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE													
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10													
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	2													
Résultats	Nombre de projets de sensibilisation et d'information	1													
Résultats	Nombre de projets collectifs visant l'amélioration des connaissances	3													
<p>8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES MESURES</p>															
<p>a) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMP</p> <p>La fiche action respecte les dispositions imposées par le FEAMP pour les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Mesure régionale 32 (non ouverte en Région) pour la santé et la sécurité ➔ Mesure régionale 41.1.c (non ouverte en Région) pour l'efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (études nouveaux systèmes de propulsion ou coque) 															

➔ Mesure régionale 53 (non ouverte en Région) pour la conversion au système de management environnementale et d'audit et d'aquaculture biologique

Les opérations relevant de « la limitation d'incidence sur le milieu et adaptation à la protection des espèces » et de « l'efficacité énergétique et atténuation du changement climatique **hors études nouveaux systèmes de propulsion ou coque** » **relèvent respectivement des mesures** régionales 38 et 41.1. a et b ouvertes en Région.

Les opérations relevant des « partenariats entre scientifiques et pêcheurs », de « l'innovation liée à la conservation des ressources » et de « la protection et la restauration de la biodiversité » et d'« innovation et aquaculture » **relèvent respectivement des mesures nationales 28, 39, 40 et 47 ouvertes en France.**

b) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens

Rappel : une même dépense ne peut être éligible qu'à un seul fonds européen.
Pour chaque dossier, le GALPA analysera la corrélation entre les autres fonds européens (FEADER, LEADER, FEDER, ATI territorial et FEAMP national/régional). Le cas échéant, le projet sera réorienté en partie ou en totalité.

FEAMP 2014-2020	GALPA Pays Vidourle Camargue	
ACTION	N°4	Animation du GALPA
MESURE FEAMP	62.1 d : Frais de fonctionnement et animation	
DATE D'EFFET	13 juillet 2016, date de notification de la sélection du GALPA	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Description générale de l'action		
<p>Cette fiche action est destinée à soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais de fonctionnement liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux comprenant les coûts d'exploitation, de personnel et de formation, les coûts liés aux relations publiques, les coûts financiers ainsi que les coûts liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie du GALPA. - L'animation de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux en vue de faciliter les échanges entre les acteurs dans le but de fournir des informations et promouvoir la stratégie, ainsi que d'aider les bénéficiaires potentiels en vue de développement des opérations et de la préparation des demandes. 		
b) Objectifs de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur le DLAL FEAMP, informer et mettre en réseau les bénéficiaires potentiels - Aider les acteurs locaux concernés à s'approprier la stratégie du DLAL et à mettre en œuvre les différentes actions proposées - Assurer la mise en œuvre et le suivi administratif et financier du DLAL en lien avec l'organisme intermédiaire - Evaluer la stratégie DLAL tout au long de la programmation et faire les ajustements nécessaires. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Une dynamique partenariale et transversale est créée. - Les porteurs de projets sont accompagnés à travers la mobilisation d'une ingénierie de projet multisectorielle. - Une coordination avec les acteurs locaux et/ou bénéficiaires potentiels a été mise en place, permettant notamment l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, à travers l'animation et la communication autour du programme. - Les liens entre les acteurs locaux, les partenaires institutionnels et les différents financeurs sont améliorés. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre et suivi des actions de la stratégie en veillant aux respects de ses objectifs et à l'articulation avec les autres mesures régionales et nationales - Repérage et accompagnement des porteurs de projets - Aide au montage des dossiers - Préparation et animation du GALPA et des comités de sélection - Montage de partenariats avec d'autres territoires nationaux et européens - Accompagnement des porteurs de projets à la mise en paiement - Suivi de la programmation financière, réponse aux contrôles - Participation aux différents réseaux - Démarches de communications sur la stratégie DLAL auprès des acteurs locaux - Evaluation en continu et évaluation finale de la stratégie 		
3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
a) Conditions portant sur les bénéficiaires		
Le bénéficiaire concerné est la structure porteuse du GALPA :		
b) Conditions portant sur les opérations		
Les frais de fonctionnement et d'animation sont éligibles à compter de la notification de la sélection		

par l'Organisme Intermédiaire.		
Pour les dépenses relatives à l'animation et à la gestion, les structures porteuses de GALPA doivent prévoir à minima 1 ETP sur ces missions, réparties au maximum sur 3 personnes. La délégation des missions d'animations et de gestion à une autre structure que la structure porteuse du GALPA n'est pas autorisée.		
4. CRITERES DE SELECTION		
a) Critères portant sur les bénéficiaires		
NEANT		
b) Critères portant sur les opérations		
NEANT		
5. MODALITES DE FINANCEMENT		
a) Assiette éligible		
<ul style="list-style-type: none"> - Coûts d'exploitation - Frais de personnel directement affectés à la mise en œuvre de la stratégie, en application du barème des coûts simplifiés applicables au FEAMP, - Frais de restauration et logement directement liés à l'opération, en application du barème des coûts simplifiés applicables au FEAMP, - Frais de déplacement directement liés à l'opération, en application du barème des coûts simplifiés applicables au FEAMP, - Coûts de formation - Frais de location de salle, - Coûts liés à la communication - Prestations de services - Coûts liés aux relations publiques - Coûts liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie conformément à l'article 30.3g du règlement UE n°1303/2013 - Coûts indirects dans la limite de 15% des dépenses directes de personnel éligibles, selon les conditions fixées à l'article 68.1.b du règlement UE n°1303/2013 		
Le soutien en faveur des frais de fonctionnement et d'animation n'excède pas 25% des dépenses publiques totales engagées dans le cadre de la stratégie DLAL.		
b) Taux d'intensité d'aide publique		
Le taux d'intervention des aides publiques est de 100%. Le bénéficiaire doit cependant apporter un autofinancement minimum de 20%.		
c) Taux de cofinancement FEAMP		
50% des dépenses publiques		
6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE		
Le dossier de demande est déposé auprès de l'organisme intermédiaire annuellement avant le 30 septembre.		
7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION		
c) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure		
Un bilan annuel et un bilan en fin de programmation sera présenté en comité de sélection.		
d) Indicateurs		
TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'actions de communications menées	6
Réalisation	Nombre de comité de sélection tenus	15
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	6

Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	1
8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES MESURES		
c) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMP		
d) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens		
<i>Rappel : un même projet ne peut être éligible qu'à un seul fonds européen.</i>		

FEAMP 2014-2020	<i>GALPA Vidourle Camargue</i>	
ACTION	<i>N°5</i>	<i>Coopération</i>
MESURE FEAMP	62.1 c : Activités de coopération	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Description générale de l'action		
<p>Dans la perspective de mener à bien les attentes de la stratégie locale de développement, la coopération vient appuyer par l'échange l'action du GALPA. Elle permet de l'enrichir via des projets communs de promotion et de valorisation, d'études communes, d'actions croisées du type « effet miroir », de benchmarking, de recherches et d'opérations communes de solutions nouvelles, d'innovation,... dans les objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Conforter les liens avec les territoires rencontrés sous LEADER 2007-2013 afin de développer l'identité européenne du GALPA, o Participer à l'émergence d'une citoyenneté européenne, o Enrichir les démarches de développement et de gouvernance du territoire, o Développer des échanges thématiques autour de problématiques communes, o Favoriser la transférabilité des actions du GALPA : <ul style="list-style-type: none"> ▪ En allant chercher des solutions extérieures aux problématiques du territoire ▪ En participant à l'élaboration de documents repères et guides de bonnes pratiques ▪ En diffusant les résultats du GALPA auprès d'autres territoires lors de séminaires d'échanges <p>Les actions de coopération doivent bien entendu être en adéquation à la stratégie du GALPA pour apporter une plus-value permettant de traiter des problématiques autour de l'économie halieutique, des professionnels, la transmission et la préservation des ressources.</p> <p>La fiche action 5 s'inscrit dans la stratégie DLAL FEAMP du PO :</p> <p>➔ Maintenir et créer des emplois directs ou indirectes dans les filières pêche et aquaculture (Objectif 1)</p> <p>➔ Renforcer la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue (Objectif 2)</p> <p>Et particulièrement sur l'axe stratégique « Favoriser les synergies et coopérations du territoire plaçant la pêche et l'aquaculture au cœur de leur développement »</p> <p>La fiche action 4 est en lien avec la priorité ciblée « Maintenir les équilibres et développer les richesses halieutiques du Pays Vidourle Camargue » qui s'articule autour des objectifs stratégiques GALPA.</p>		
b) Objectifs de l'action		
<p>La fiche action 5 s'articule autour des 3 objectifs suivants :</p> <p>➔ Maintenir les savoir-faire des Hommes et les équipements spécifiques aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture (Objectif stratégique 1)</p> <p>➔ Encourager et développer l'économie du territoire (Objectif stratégique 2)</p> <p>➔ Préserver les ressources et la qualité de travail des pêcheurs (Objectif stratégique 3)</p> <p>Et plus particulièrement l'objectif opérationnel « Fédérer les synergies du territoire et motiver les démarches collectives ».</p> <p>Elle cible des projets d'expérimentation et de pratiques alternatives sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commercialisation des produits de la filière pêche et aquaculture ; - Valorisation et diversification des métiers de la pêche et de l'aquaculture ; - Opérations locales de gestion et valorisation des ressources halieutiques et de leur environnement. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • La stratégie du GALPA est renforcée par des projets de coopération. • Le territoire s'enrichit par l'échange d'expériences. • La mise en réseau entre partenaires européens est mise en œuvre. 		

<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • TO1 Préparation et organisation de projets de coopération et recherche de partenaires (<i>idée à projet : première rencontre, définition commune des actions et stratégie de coopération, ...</i>) • TO2 Participation et organisation d'échanges d'expériences et d'acquisition de bonnes pratiques directement liés à la stratégie du GALPA (<i>mise en réseau des professionnels, guides méthodologiques et autres documents repères...</i>) • TO3 Expérimentations et actions communes de promotion et valorisation entre GALPA (<i>commercialisation, pescatourisme, édition d'outils mutualisés, campagne de communication, ouverture au public des criées, projet marketing autour d'un produit,...</i>)
<p>3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE</p> <p>Les critères des conditions d'admissibilité seront évalués à la date du dépôt de la demande de subvention.</p>
<p>a) Conditions portant sur les bénéficiaires</p> <p>Le bénéficiaire éligible est le Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue au titre du GALPA DLAL FEAMP.</p> <p>Aux fins de l'article 64 règlement (UE) N° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, hormis les partenariats avec d'autres GALPA, les partenaires d'un GALPA relevant du FEAMP peuvent entrer dans un partenariat local public-privé mettant en œuvre une stratégie de développement local mené par les acteurs locaux dans l'Union ou en dehors de celle-ci.</p>
<p>b) Conditions portant sur les opérations</p> <p>Les projets de coopération avec toute autre structure mettant en œuvre une stratégie locale de développement doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir une stratégie et des objectifs sur la base d'un diagnostic et pour un territoire déterminé ; • Etablir un plan d'actions ; • Décrire les mécanismes de gouvernance locale (processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration et à la conduite de la stratégie). <p>Les projets de coopération doivent s'inscrire dans la stratégie locale de développement du GALPA.</p>
<p>4. CRITERES DE SELECTION</p>
<p>a) Critères portant sur les bénéficiaires</p> <p>Aucun critère de sélection.</p>
<p>b) Critères portant sur les opérations</p> <p>Les opérations seront sélectionnées sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Leur contribution au renforcement à la stratégie du GALPA • Leur contribution à l'enrichissement du territoire par l'échange d'expériences • Leur contribution au renforcement de la mise en réseau
<p>5. MODALITES DE FINANCEMENT</p>
<p>a) Assiette éligible</p> <p>Frais éligibles à tous types d'opérations de coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestations externe de conseil, d'animation, de formation et de service • Frais d'impression • Frais de protocole • Frais de réception des délégations partenaires • Coût de personnel (salaire et charges) • Frais de structure directement affectées au projet en application du barème des coûts simplifiés applicable au FEAMP • Frais de déplacements rattachés à l'opération en application du barème des coûts simplifiés applicable au FEAMP • Frais de restauration rattachés à l'opération en application du barème des coûts simplifiés

applicable au FEAMP

- Frais d'hébergements rattachés à l'opération en application du barème des coûts simplifiés applicable au FEAMP
- Coûts d'organisation et de mise en œuvre des rencontres : conception, logistique (locations de salles, matériel, équipement, mobilier, technique, informatique, numérique), supports pédagogiques, intervention, frais de déplacement sur site des intervenants en application du barème des coûts simplifiés applicable au FEAMP, prestation de services externes (organismes d'intervenants, sécurité, animation, frais de bouche, technique)
- Investissements liés à l'opération et répondants aux problématiques de la stratégie du GALPA

b) Taux d'intensité d'aide publique

Le taux d'intervention des aides publiques est de 100% (article 95.3.b) du règlement (UE) N° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014).

L'autofinancement minimum sera de 20%, selon les dispositions prévues dans l'article L 1111-9 du CGCT.

Contreparties financières identifiées : Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, Conseils départementaux du Gard et de l'Hérault, Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue

c) Taux de cofinancement FEAMP

Taux de co-financement du FEAMP : 50%

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Procédure spécifique à la fiche action 5 : les dossiers de demande d'aide FEAMP pourront être déposés par les maîtres d'ouvrage au fil de l'eau, dans le cadre d'appels à candidatures émis par le GALPA qui fixeront les enveloppes associées à chaque période de dépôt. Le comité de sélection exprimera son avis d'opportunité puis sélectionnera les dossiers retenus au titre de la stratégie DLAL du GALPA sur la base d'une grille de notation.

7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

e) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Responsable de suivi des actions de la fiche : *Animateur GAL PA DLAL FEAMP*

Modalités d'évaluation spécifiques aux actions prévues dans le cadre de la fiche :

La fiche action fera l'objet d'un suivi en continu par le renseignement des indicateurs, d'évaluations à mi-parcours et finales de la stratégie du GALPA pour répondre aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure les projets et actions ont permis de développer l'identité citoyenne européenne ?
- Dans quelle mesure les projets et actions ont permis de renforcer la stratégie de développement local ?

f) Indicateurs

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Réalisation	Nombre de projets de coopération interterritoriale	2
Réalisation	Nombre de projets de coopération transnationale	1
Résultats	Nombre de projets pour la diversification	1
Résultats	Nombre de projets pour la gestion des ressources halieutiques	1
Résultats	Nombre de projets pour la commercialisation	1

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES MESURES

e) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMP

La fiche action respecte les dispositions des mesures régionales suivantes :

➔ Mesure régionale 62 (ouverte en Région) pour l'intervention du FEAMP en faveur du

développement local mené par les acteurs locaux ➔ Mesure régionale 64 (ouverte en Région) pour les activités de coopération
f) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens
Rappel : une même dépense ne peut être éligible qu'à un seul fonds européen. Pour chaque dossier, le GALPA analysera la corrélation entre les autres fonds européens (FEADER, LEADER, FEDER, ATI territorial et FEAMP national/régional). Le cas échéant, le projet sera réorienté en partie ou en totalité.